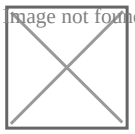

Suite à une demande de rupture conventionnelle

Par **hodhod**, le **13/11/2014** à **10:15**

Bonjour,

En juillet 2014 je demande oralement à mes responsables une rupture conventionnelle. ils me disent qu'ils ne sont pas forcement content mais qu'ils ne sont pas non plus contre (oralement)mais que je dois d'abord former ma remplacante.

Apres 4mois d'attente ils mettent enfin une annonce sur le pole emploi.ils me disent que je vais la former pendant un mois avant que je ne parte puis une semaine apres ils me dises que je dois la former jusqu'à fin janvier puis hier ils me demandes de rester jusqu'à fin mars. J'ai l'impression qu'ils font tout pour tarder les choses ou me pousser à demissionner (rien n'as été notifié par écrit).

Hier ma remplacante à commencer et j'ai appris ce matin que j'étais enceinte de mon second enfant.

Quels sont mes recours ?

merci

Par **P.M.**, le **13/11/2014** à **13:03**

Bonjour,
Vous n'avez ucun recours puisque vous ne pouvez pas forcer l'employeur à conclure une rupture conventionnelle...

Par **hodhod**, le **13/11/2014** à **13:06**

D'accord. Mais es ce que moi je peux finalement ne pas signer cette rupture même si ils trouv? ma remplaçante?

Par **BBrecht37**, le **13/11/2014** à **13:17**

Bonjour,

De la même manière que vous ne pouvez pas forcer votre employeur à conclure une rupture conventionnelle, votre employeur ne peut vous y forcer.

Votre employeur pourra toujours argumenter que vous aviez demandé cette rupture, mais en l'absence de demande et d'acceptation écrite, difficile pour lui de prouver quoi que ce soit...

Cordialement,

Par **P.M.**, le **13/11/2014** à **13:17**

Vous êtes également libre de ne pas conclure la rupture conventionnelle et même pouvez vous rétracter dans les 15 jours calendaires qui suivent...

Par **hodhod**, le **13/11/2014** à **13:19**

Très bien merci !!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés